

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« du commerce extérieur »

les mots :

« pour le commerce extérieur (COFACE) ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.